

A rappeler pour toute correspondance

Cimetière communal Colombarium : 2 Allée : E Emplacement : 13

CONCESSION de TERRAIN n°331 (Cavurne)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Mme ORIEUX Françoise déposée en Mairie le 25 août 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLÉ accorde à :

Mme ORIEUX Françoise 7 la Ménantière 44140 REMOUILLÉ

un emplacement au colombarium communal pour y établir une sépulture au nom de Mme ORIEUX Françoise et sa famille.

Les références sont les suivantes :

Colombarium : 2 Allée : E Emplacement : 13

Concession n°331

Article 2 : Cette nouvelle concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 25 août 2023 et expirant le 24 août 2053.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 754 euros qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLÉ.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 25 aout

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :

25 Aout 2023

Signature:

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.